

Compte-rendu de la réunion du Conseil des parents – secteur Est Mairie du 13^e, lundi 25 novembre 2013, 18h30

La réunion est présidée par Anne-Christine LANG, Première adjointe au Maire chargée de la petite enfance.

Sont également présents en tribune :

Magali BARON-BOISSE, collaboratrice du Maire du 13^e

Patricia BOUCHÉ, Circonscription des Affaires Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE) du 13^e

Sylvain CHATRY, Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e

Chantal ROUSSEL, coordinatrice des crèches du secteur Est

Madame Lang introduit la réunion en rappelant dans quel cadre les conseils de parents sont invités à porter des projets et formuler des propositions : leur contact de premier niveau reste toujours les directrices des crèches, qui sont habilitées à les informer et à les accompagner dans la quasi-totalité de leurs demandes. Les parents élus des conseils doivent bien sûr s'inscrire dans les grandes orientations définies par la Ville de Paris et respecter les impératifs d'un accueil en collectivité.

Elle précise que l'ordre du jour a été proposé par la présidente du Conseil des parents – secteur Est, Madame Aline Rivalland, après consultation des parents élus. Cet ordre du jour a ensuite été validé par les professionnels du secteur et par la Mairie.

Le compte-rendu de la réunion doit être rédigé par un parent et un professionnel.

Pour ce premier conseil de parents, Mme Lang a souhaité une souplesse dans l'ordre du jour pour d'éventuelles questions qui auraient été oubliées.

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, une première question de la salle concerne le dispositif **Facil'Familles**.

Il s'agit d'un système d'information mis en place par la Ville de Paris, qui permet de régler chaque mois par une même facture l'ensemble des services municipaux fréquentés par les enfants d'un foyer : crèche, centre de loisirs, centre d'animation, ateliers bleus... ceci permet une meilleure lisibilité.

Pour régler cette facture, le prélèvement en ligne n'est pas obligatoire : les parents qui le souhaitent peuvent continuer à régler les prestations par CESU ou par chèque via Facil'Familles et en espèces en se rendant auprès de la régie de la Mairie du 13^e.

Attention : les personnes qui bénéficient d'un prélèvement automatique pour le règlement de la crèche doivent néanmoins formuler une nouvelle demande de prélèvement automatique dans le cadre de Facil'Familles, car il ne s'agit pas du même système informatique.

L'accompagnement de l'allaitement en section des bébés

Une participante souhaite qu'une meilleure information sur l'allaitement et notamment les pics de croissance du nourrisson soit mise en place : en effet certains pédiatres conseilleraient

directement le passage au lait maternisé, ce qui peut amener à un sevrage précoce non souhaité par les parents.

Une autre participante déplore « l'ignorance crasse » de certains professionnels dans le domaine de l'allaitement.

Anne-Christine Lang explique qu'il revient aux parents de formuler leur souhait auprès des professionnels en matière d'allaitement à la crèche, dont les connaissances et le professionnalisme ne sauraient être mis en cause : ils sont infirmiers et puéricultrices de formation et sont donc parfaitement sensibilisés aux problématiques de l'allaitement. Quelle que soit la demande des parents, celle-ci sera accompagnée au mieux, dans la limite qu'imposent les normes d'un accueil collectif (rythme, hygiène, locaux et respect du groupe accueilli...).

Mais la démarche doit venir des parents et d'eux seuls, dans le cadre par exemple d'entretiens individuels qu'ils peuvent demander à tout moment à la directrice. Ce sujet ne peut être abordé dans le cadre d'une information collective car tous les choix sont respectables (sevrage, allaitement mixte, maternel, maternisé) et ce n'est pas le rôle d'une Mairie que d'orienter les mères vers une pratique plutôt qu'une autre.

Chantal Roussel précise que les directrices de crèche pratiquent la « politique de la porte ouverte » pour aider les parents et les mères qui souhaitent poursuivre l'allaitement : cela se traduit par des conseils et par l'aménagement des locaux, pour permettre à la mère d'allaiter sereinement au sein de la crèche. Il existe un protocole d'hygiène très encadré, mais dont la vocation est de permettre aux mères de poursuivre l'allaitement aussi longtemps qu'elles le souhaitent.

Il arrive cependant que dans certaines situations, le changement de lait soit nécessaire pour l'enfant : tout est examiné au cas par cas, en lien avec les professionnels et toujours bien sûr avec le plein accord des parents. Le grand avantage dans les pays développés comme le nôtre, c'est précisément que les femmes ont le choix : ce choix ne peut être qu'individuel, il n'est pas question d'induire une demande ou de culpabiliser les parents.

Une directrice indique que chaque famille est unique. Le travail d'équipe est essentiel pour faire du cas par cas : auxiliaire, médecin de PMI, psychologue, directrice... partagent leur expérience et leur analyse pour conseiller au mieux les parents. La qualité du lait maternel s'adapte à la saison et aux besoins physiologiques de l'enfant : il s'agit d'un sujet très individuel, pour lequel une écoute attentive est essentielle.

Une mère de la crèche Duménil témoigne du fait qu'elle poursuit actuellement l'allaitement de son bébé sans aucune difficulté.

Une mère pose la question du choix du lait maternisé distribué dans les crèches de la Ville : comment s'opère-t-il ? Elle déplore que dans le lait Gallia qui est utilisé, on note la présence d'huile de palme.

Il est répondu que l'achat de lait 1^{er} âge et 2^{ème} âge fait l'objet d'un marché public passé pour trois ans, et que le lait choisi a fait l'objet d'un examen par des professionnels de la petite enfance, qui ont été attentifs à ses qualités nutritionnelles.

Anne-Christine Lang estime que si le Conseil des parents veut se saisir de ce sujet, il peut tout à fait écrire au Conseil de Paris pour obtenir des précisions et indiquer son souhait de retenir à l'avenir un lait sans huile de palme.

La restauration dans les sections de moyens et de grands

Une mère de la crèche Duménil souhaite savoir comment sont élaborés les repas et quelle est la place du « fait-maison ».

Il est répondu que les crèches sont en marché avec la société Sodexo, qui fournit la matière première, y compris des produits bio. Tout est ensuite transformé et cuisiné sur place par les ATEPE, les agents techniques de la petite enfance. La complémentarité est recherchée entre le contenu du repas du midi et le goûter : par exemple, si les enfants ont mangé du riz à midi, on ne leur sert pas du riz au lait à 16h. Une diététicienne veille à l'équilibre général et à la variété des menus sur la semaine.

Une directrice précise que les agents ont davantage de marge de manœuvre sur le choix du goûter.

Chantal Roussel indique qu'en revanche, les normes d'hygiène et de traçabilité des aliments sont extrêmement strictes et ne permettent malheureusement pas d'amener de la nourriture préparée à l'extérieur, dans le cas de gâteaux d'anniversaire par exemple.

Les initiatives portées par les différents conseils de parents

Aline Rivalland se réjouit que la mise en place des conseils de parents en juin dernier ait déjà créé des habitudes de rencontre entre les parents, sous forme de petits déjeuners à la crèche par exemple. Elle détaille les projets qui se préparent :

- une vide-grenier petite-enfance à la crèche Jean Fautrier au printemps prochain
- l'enregistrement de chants d'enfants sur CD à la crèche Dubreuil-Jacotin
- l'entretien d'une parcelle de jardin dans les crèches Duménil et Massena

Ces projets impliquent quelques précautions :

- pour le vide-grenier, déposer un dossier de demande d'occupation de l'espace public auprès de la Préfecture de Police et s'assurer du nettoyage des lieux à l'issue de la manifestation ; la Mairie s'engage à se renseigner sur des initiatives similaires dans d'autres arrondissements et à donner toutes les informations utiles
- pour l'enregistrement du CD, il faut s'assurer de l'accord des parents et se prémunir contre toute réutilisation commerciale du support
- pour le jardin, il est précisé qu'on ne peut planter des semences alimentaires : seules les plantes aromatiques sont autorisées. Une liste des plantations autorisées sera transmise.

Une maman pose la question des sorties culturelles, par exemple au Salon du livre de la Jeunesse à Montreuil.

Anne-Christine Lang répond qu'organiser des sorties avec des enfants si jeunes s'avère très compliqué en raison du plan Vigipirate toujours actif et des normes d'encadrement strictes : un adulte professionnel pour deux enfants ; les parents accompagnants ne peuvent être responsables que de leur propre enfant. De plus, cela mobilise des professionnels en dehors de la crèche et pose la question de l'encadrement des enfants restés dans l'établissement. Pour toutes ces raisons, l'organisation de sorties n'est pas souhaitable en journée, mais les parents peuvent bien sûr monter des initiatives personnelles, en dehors du temps d'accueil.

Les récents mouvements sociaux au sein des crèches

Une mère souhaite savoir comment l'information aux parents pourrait être améliorée concernant les mouvements sociaux. Plusieurs ont eu lieu récemment, et ont parfois eu des conséquences sur l'accueil des enfants. En effet, les parents apprennent très tardivement les restrictions d'accueil et ne connaissent pas toujours le motif de la mobilisation. Cela pose des problèmes d'organisation et génère de la tension. Elle précise qu'elle ne remet aucunement en cause le droit des personnels à se mettre en grève, et que pour certaines revendications, les parents pourraient même vouloir soutenir les personnels.

Anne-Christine Lang comprend les difficultés posées pour les parents. Toutefois, les directrices ne peuvent se faire le relais d'information d'une organisation syndicale quelle qu'elle soit, c'est aux syndicats de faire connaître l'objet de leur mobilisation.

Chantal Roussel précise que les derniers mouvements sociaux concernaient des revendications salariales, or les fonctionnaires sont tenus au devoir de réserve et ne pouvaient donc communiquer sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 20h10.